

Le Joncour, seigneur de Lauvergnac en l'actuelle commune de La Turballe (famille disparue au cours du XV^e siècle)

Les Le Joncour sont anciennement implantés en pays guérandais où ils sont en possession de la seigneurie de Lauvergnac. Cette famille disparaît au cours du XV^e siècle et Lauvergnac, convoité par Michel Le Penneec, seigneur de Kerdour, passe en sa possession, en 1466, celui-ci s'intitulant alors seigneur de Lauvergnac. Les papiers Le Penneec du fonds Lauvergnac apportent une masse documentaire inhabituelle en pays guérandais (voir GALLICE, « Une trajectoire... »).

Vers 1426, dans la réformation de la noblesse de la paroisse de Guérande figure **Denis** Le Joncour, rattaché à la frairie de Saillé (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »). De mai 1440 à mai 1441, il est procureur de la confrérie Saint-Nicolas (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f^o 14). En 1450, il rend aveu à la seigneurie de Campsillon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1522, f^o 99). Le 26 janvier 1435, il parafe un acte comme notaire (*ibid.*, E 52, p. 26) Il est héritier de la veuve d'Éon Roudic (*ibid.*, E 1228/5, acte du 20 avril 1464).

Denis Le Joncour épouse Jeanne Macéan. Du couple sont issus trois enfants Bonabes, Béatrix et Perrine. Denis meurt avant le 17 juillet 1459.

En effet à cette date, un accord est passé entre Bonabes Le Joncour, seigneur de Lauvergnac et ses sœurs, Béatrix, épouse de François Guénéal – fils de Jean Guénéal –, et Perrine au sujet de la succession de Denis Le Joncour et Jeanne Macéan, leur père et mère, ainsi que de Guyon Macéan frère de Jean. Bonabes reçoit, en raison de son droit « d'esné » 20 livres. L'« 'oultre plus », soit 13 livres 8 sous 11 deniers, est partagé en trois parts égales. D'autre part, le domaine de Lauvergnac revient à Bonabes Le Joncour qui s'engage à « recompanse es aultres heritaiges » ses sœurs, à hauteur de 114 sous 9 deniers obole de rente pour Béatrix et de 77 sous 4 deniers obole pour Perrine (*ibid.*, 47 J 2). Il doit s'en suivre une contestation puisque, le 2 octobre 1460, un nouvel accord précise la part qui revient à Bonabes : manoir et « herbregement, » de Lauvergnac, trois pièces de terres contenant 19 journaux ; deux courtils d'une superficie d'un journal ; deux pièces de pré d'une surface de 14,5 hommées (*ibid.*, 47 J 2). Toutefois, la gestion de ses biens par Bonabes (ci-dessous) a pesé sur le règlement de la succession. Aussi Béatrix Le Joncour, demande-t-elle que Bonabes soit déclaré « malusant de ses biens tendant affin de les prodiguer ». L'action intentée se clôt

par un accord, 10 janvier 1465 (n.st.), par lequel Bonabes Le Joncour « se demit en ladite Beatrix » (*ibid.*, 47 J 2). Lors d'un autre procès, le 20 octobre 1472, Perrine Le Joncour, sa sœur Béatrix étant décédée, déclare que 200 livres de rente et 1 000 livres de biens meubles – chiffres manifestement excessifs – venus de l'héritage familial, ont été « prodigalement dépensés » par Bonabes dont elle demande la condamnation comme « prodigue et malusant », et qu'à ce titre, l'administration de ses biens lui soit interdite (*ibid.*, 47 J 2). L'interdiction est prononcée pour la durée du procès dont on ignore l'issue, mais un accord paraît avoir été trouvé.

Continuellement endetté, Bonabes a recours à divers prêteurs : le 23 novembre 1460, il constitue, auprès de Jean Séjourné, une rente de 48 réaux (*ibid.*, 47 J 2) ; le 16 juillet 1466, c'est auprès de Pierre Lecomte qu'il constitue une rente de 40 sous (*ibid.*, 47 J 2). Le 19 décembre 1473, sont évoquées des ventes également faites à Jean Séjourné et Catherine Guyhet, son épouse (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 85).

Toutefois, son créancier habituel est Michel Le Pennec qui convoite la seigneurie de Lauvergnac.

Le 18 décembre 1463, Bonabes Le Joncour constitue auprès de Michel Le Pennec, une rente d'un montant de 22 livres et reçoit de ce dernier 440 livres 3 sous 4 deniers ; la rente est gagée sur le manoir de Lauvergnac (Arch. dép. Loire-Atlantique, 47 J 2). L'opération est régularisée par le paiement des lods et ventes dont quittance du versement à la seigneurie de Campsillon est rendu, le 16 juin 1466 (*ibid.*, 47 J 2). Mais Bonabes Le Joncour s'avère incapable de verser les annuités de la rente constituée : le 19 juin 1466, il est constaté que les arrérages s'élèvent à 58 livres 13 sous 4 deniers auxquels s'ajoute une somme impayée de 36 livres 13 sous 4 deniers, soit un total de 95 livres 8 sous 8 deniers, dont Michel Le Pennec entend se faire payer, aussi obtient-il le droit d'« avenanter » – la procédure de l'avenant entraîne la vente de certaines terres, rente et bien d'un débiteur, lorsqu'il n'y a pas d'acheteur, la cour adjuge les biens au créancier à titre de paiement jusqu'au montant de la somme (PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, 5 vol., Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, t. IV, p 375) – le manoir de Lauvergnac, gage de la rente (Arch. dép. Loire-Atlantique. 47 J 2). Le 12 juillet 1466, Bonabes reconnaît le montant de la dette qu'il doit à Michel Le Pennec. Jean Guéal, au nom de son fils François, beau-frère de Bonabes, donne son accord, le 16 juillet, contre l'engagement de Michel Le Pennec de verser 10 livres de rente à Bonabes Le Joncour.

Le 14 octobre 1466, Bonabes Le Joncour revient sur un de ses engagements : il avait promis de faire assiette d'une rente d'un montant de 6 livres due à dom Jean Simon, chapelain de la chapelle de Notre-Dame servie en l'église de Bourg-Paul à Muzillac, car affirme-t-il ce paiement revient à ses sœurs. Le même acte précise que le « mesurage » de Lauvergnac doit avoir lieu dans les huit jours, et s'il se trouve que Lauvergnac vaut plus que la valeur préalablement estimée, Michel Le Pennec devra faire assiette de cette somme en œillets de saline relevant du domaine ducal, et ne rien réclamer dans le cas inverse. Le mesurage est fait par Éon Mabo, Perrot Le Garff et Perrot Le Sergent, et le « prisage » par Michel Mézia (*ibid.*, 47 J 2). Le 13 décembre 1466, a lieu le « transport héritel » de Lauvergnac qui est alors estimé, sans compter certaines landes et « frosts » à 40 livres 2 sous 3 deniers maille de rente, et pour les meubles à 214 livres 15 sous, cette dernière somme étant, de l'assentiment de Bonabes Le Joncour, réduite au tiers, soit 71 livres, 11 sous, 8 deniers, dont Michel Le Pennec s'engage à faire assiette. D'autre part, pour ce qui n'a pas été estimé, il s'engage à verser 110 livres et à s'acquitter des charges dues à la seigneurie de Campsillon et à d'autres, soit 38 livres 9 sous dont il promet également de faire assiette (*ibid.*, 47 J 2). Lauvergnac passe alors à Michel Le Pennec.

Bonabes Le Joncour n'en reste pas moins continuellement à court d'argent sollicitant périodiquement Michel Le Pennec qui satisfait à ses demandes, et qui, faute de remboursement, impose ensuite la vente de biens. Le 20 mai 1469, Bonabes Le Joncour constitue à nouveau une rente, cette fois d'un montant de 8 sous 6 deniers de rente, auprès de Michel Le Pennec et reçoit de celui-ci 8 livres 10 sous (*ibid.*, 47 J 2). Il est fait mention d'une autre rente de 20 sous 5 deniers et de 2 sous, alors qu'au dos de cet acte sont inscrites des sommes versées, 6 sous, 1 écu (23 sous 6 deniers), 20 sous, un gros (2 sous 6 deniers), 7 sous 6 deniers, 40 sous, 1 écu, 7 sous (pour le paiement d'un « guettor »), 1 écu, 2 gros et demi, 5 gros, et encore 34 sous 8 deniers et fait état d'une somme se montant à 10 livres 4 sous 10 deniers. Cette situation financière et la dépendance de Bonabes Le Joncour s'expriment dans une lettre en date d'août 1469 (le jeudi après la « Saint-Bertolomé »), où celui-ci quémante 30 sous à Michel Le Pennec en écrivant : « toulit mon bien a vostre commendement et le savé bien et pour ce ne me veillez faillir » (*ibid.*, 47 J 2). Le 20 mars 1473, un échange est réalisé entre Bonabes Le Joncour et Michel Le Pennec. Bonabes cède la moitié d'une pièce de pré près de Lauvergnac et Michel des œillets de salines, en fait l'échange cache un nouveau prêt d'argent (*ibid.*, 47 J 2). D'autres actes de cession suivent : le 1^{er} mars 1473 (n.st.) quatre planches de vignes situées près de Clis aliénées pour 10 livres ; le 14 juin 1476 tous les

héritages qui lui reviennent à la suite du décès de sa sœur Béatrix ; le 23 août 1476, une pièce de terre vendue pour 10 livres ; le 29 juin 1483, Bonabes le Joncour, reconnaissant devant devoir 50 livres à Michel Le Pennec et affirmant n'avoir ni « argent ne meuble », lui cède 11 sous 6 deniers de rente sur maison et jardin situés à Clis afin de solder une dette de 11 livres 10 sous (*ibid.*, 47 J 2). Au total ce sont plus de 1 350 livres que débourse Michel Pennec pour acquérir les biens de Bonabes le Joncour, l'essentiel étant réalisé entre 1462 et 1466.

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Le Joncour », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024